

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Mouvement adulte de la gymPully

La FSG Pully est une association à but non lucratif, affiliée à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG). Elle fonctionne sur la base du bénévolat et de l'entraide.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet

Le présent règlement organise et régit le fonctionnement du mouvement adulte de la FSG Pully ainsi que le déroulement de ses activités. Il complète les statuts de la FSG Pully, ci-après la société.

1.2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux gymnastes, aux monitrices et moniteurs responsables de groupe, aux monitrices, aux moniteurs, aux aides-monitrices et aux aides-moniteurs du mouvement adulte.

1.3 Composition

Le mouvement adulte se compose respectivement de la personne responsable du mouvement, des monitrices et moniteurs responsables de groupe, des monitrices, des moniteurs, des aides-monitrices et des aides-moniteurs.

1.4 Validité

Le mouvement adulte édicte le présent règlement. Son élaboration et sa révision sont de la compétence de l'Assemblée du mouvement adulte. Il doit ensuite être validé par le Comité de la société et entériné lors de l'Assemblée générale de la société.

1.5 Buts de la FSG Pully et du mouvement adulte

Le mouvement adulte a pour but de développer les forces physiques de ses membres en les unissant par des sentiments d'amitié et de fair-play. En outre, il s'efforcera de favoriser le développement et la diffusion de la gymnastique sous toutes ses formes.

2 ADHÉSION ET DÉMISSIONS

2.1 Modalité d'adhésion

L'adhésion à la société se fait en ligne au moyen du formulaire officiel. Toute modification des données figurant dans ce formulaire doit être communiquée, sans délai, à la monitrice ou au moniteur responsable du groupe.

2.2 Période d'essai avant l'adhésion

Les personnes qui souhaitent intégrer un groupe du mouvement adulte bénéficient d'une période d'essai d'un mois avant d'être redevables de la finance d'adhésion et de la cotisation annuelle.

2.3 Finance d'adhésion

La finance d'adhésion s'élève à CHF 10.00. Seul le paiement de la finance d'adhésion confirme la validité de l'adhésion.

2.4 Démission

Toute démission se fait en ligne au moyen du formulaire officiel au plus tard à la fin de l'année scolaire. A défaut, la cotisation annuelle sera perçue dans sa totalité.

3 COTISATIONS

3.1 Constitution des cotisations

Les cotisations comprennent les contributions à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) et à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG), les cotisations à la caisse d'assurance du sport (CAS) de la FSG, les frais d'entraînement et les frais généraux du mouvement adulte. Elles sont fixées par l'Assemblée générale de la FSG Pully.

3.2 Montant des cotisations annuelles

Groupes Actifs

Forfait de base	CHF 180.00
Groupe Actifs loisirs	+ CHF 0.00
Groupe Actifs compétitions individuelles	+ CHF 50.00
Groupe Actifs production avec sélection	+ CHF 50.00
Groupe Actifs production avec prérequis	+ CHF 50.00
Gymfit	CHF 130.00
Jeunes-Vieux	CHF 0.00

3.3 Cotisation pour les inscriptions en cours d'année

Pour les nouvelles inscriptions entre le début de l'année scolaire et le 31 décembre, la totalité de la cotisation annuelle selon l'article 3.2 est due. Pour les nouvelles inscriptions à partir du 1er janvier, la cotisation équivaut à 1/10ème de la cotisation annuelle multipliée par le nombre de mois jusqu'à la fin de l'année scolaire.

3.4 Paiement de la cotisation

La cotisation est payable dans les trente jours suivant l'envoi de l'appel à cotisation. Passé le délai, des rappels sont envoyés. En cas de non-paiement, la ou le gymnaste peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion conformément à l'article 10.2.

Toute demande d'échelonnement de la cotisation doit se faire auprès du ou de la responsable finances de la société.

3.5 Exemption de cotisation

3.5.1 Monitrices et moniteurs membres du mouvement adulte

Les personnes exerçant une activité de monitrice ou moniteur pour un groupe du mouvement adulte sont exemptés de la cotisation forfaitaire de base ainsi que des cotisations de groupe pour lesquels l'activité de monitrice ou moniteur est exercée.

3.5.2 Personne qui poussent ou règlent les anneaux lors des concours en sociétés

Les personnes qui poussent ou règlent les anneaux lors des concours en sociétés sont exemptés de la cotisation forfaitaire et de groupe à condition de ne pas prendre part à un groupe comme pratiquant ou pratiquante. La personne est annoncée à la FSG comme membre.

3.6 Gymnastes membres d'une société partenaire

Les gymnastes qui ne sont pas membres de la société et qui sont membres d'une société partenaire font l'objet de dispositions spécifiques avec la société partenaire qui régissent la prise en charge de la cotisation et des frais.

3.7 Remboursement de cotisation

Les cours non suivis et la cotisation ne sont en aucun cas remboursés.

4 ENTRAÎNEMENTS

4.1 Participation et absence

Les gymnastes se doivent d'assister à tous les entraînements. Toute absence doit être signalée par écrit à la monitrice ou au moniteur responsable du groupe dès que possible.

4.2 Début et fin de l'entraînement

Les gymnastes sont à l'heure pour assister à l'entraînement. L'arrivée au vestiaire se fait suffisamment tôt pour que les gymnastes se préparent et débutent l'entraînement à l'heure fixée. Les gymnastes terminent l'entraînement dans la salle de gymnastique. Une fois en dehors du bâtiment, les gymnastes ne sont plus sous la responsabilité du mouvement adulte.

4.3 Entrée dans la salle de gymnastique

Les gymnastes ne pénètrent pas dans la salle de gymnastique sans qu'un moniteur ou une monitrice ne s'y trouve ou qu'une instruction particulière leur ait été donnée.

4.4 Tenue vestimentaire

Les gymnastes portent une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité proposée. Les bijoux et accessoires (p. ex. montres, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, etc.), sources de blessures, sont interdits. Les cheveux longs doivent être attachés.

4.5 Accès aux locaux par des personnes étrangères à la société

L'accès aux locaux à des personnes étrangères à la société n'est pas autorisé pendant les entraînements.

5 COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

5.1 Participation et absence

La présence aux compétitions et manifestations auxquelles participe le groupe des gymnastes est obligatoire. Les absences justifiées sont tolérées, elles doivent être annoncées avant le délai d'inscription communiqué par la monitrice ou le moniteur responsable du groupe.

En cas de non-participation à un concours sans certificat médical valable le jour du concours et remis avant la compétition, une compensation aux frais de participation sera perçue. Le montant de la compensation équivaut à la finance d'inscription et au prix du titre de transport si celui-ci s'effectue en groupe ; il ne peut être inférieur à CHF 25.00.

5.2 Tenue vestimentaire

Lors des compétitions ou des manifestations auxquelles participe le mouvement adulte, les gymnastes portent la tenue qui leur est indiquée par la monitrice ou le moniteur responsable du groupe.

5.3 Frais de compétitions pour les gymnastes

5.3.1 Compétitions individuelles

Les frais d'inscriptions pour la participation à des compétitions individuelles sont pris en charge par le mouvement adulte. Les déplacements et la subsistance ne sont pas couverts par le mouvement adulte.

5.3.2 Compétitions en sociétés

Les frais d'inscriptions pour la participation à des compétitions en sociétés sont pris en charge par le mouvement adulte. Les déplacements, la subsistance et les cartes de fête ne sont pas couverts par le mouvement adulte.

6 ÉVÉNEMENTS DE LA FSG PULLY

6.1 Participation obligatoire

La participation des gymnastes aux répétitions générales et à la soirée annuelle de la société est obligatoire.

7 INCORPORATION ET CHANGEMENTS DE GROUPE

7.1 Entrée dans les groupes du mouvement adulte

Les personnes ayant terminé leur scolarité obligatoire peuvent intégrer les groupes du mouvement adulte.

7.2 Intégration au sein du groupe Actifs individuel

Les gymnastes qui intègrent le groupe Actifs individuel doivent participer à au moins une compétition individuelle organisée par GymVaud.

7.3 Intégration au sein du groupe Actifs production avec sélection

L'intégration des gymnastes pour le groupe Actifs production avec sélection est faite sur la base de la sélection effectuée par les monitrices et les moniteurs du groupe.

7.4 Intégration au sein du groupe Actifs production avec prérequis

L'intégration des gymnastes du groupe Actifs production avec prérequis est faite sur la base de l'atteinte de prérequis définis par les monitrices et les moniteurs du groupe.

8 ACCIDENTS ET ASSURANCES

8.1 Sécurité

La sécurité des gymnastes est assurée par les monitrices et moniteurs du mouvement adulte selon les principes usuels et dans les limites des réglementations en vigueur.

Les gymnastes respectent les règles de sécurité et de discipline. La responsabilité des moniteurs, des monitrices ainsi que de la FSG Pully est exclue.

8.2 Dégradation

Les gymnastes reconnus responsables de dégradations volontaires par le Comité central de la société, après analyse des faits dûment établis, ou sa représentante ou son représentant légal, devront remettre en état d'origine ou prendre en charge la remise en état d'origine, l'élément ou partie d'élément dégradé appartenant à la société ou à des tiers. Toutes plaintes et poursuites demeurent réservées, notamment en cas de refus de prise en charge des dégâts causés par la personne reconnue responsable selon le Comité central de la société ou par sa représentante ou par son représentant légal.

8.3 Accident et urgence

Les gymnastes autorisent les monitrices et moniteurs à prendre toutes les mesures utiles requises par la situation en cas d'accident ou d'urgence. Dans la mesure du possible, l'encadrement du mouvement adulte prendra en compte, en cas d'accident, les indications portées sur le formulaire d'inscription dûment rempli lors de leur adhésion.

Tout accident survenu pendant l'entraînement, les compétitions ou les manifestations est à signaler sans délai à la monitrice ou au moniteur responsable du groupe.

La Caisse d'Assurance du Sport (CAS), comprise dans le montant de la cotisation annuelle, participe aux frais complémentaires selon les dispositions réglementaires. En cas d'accident survenu en dehors des cas cités ci-dessus et notamment durant les tranches horaires précédant ou suivant un entraînement, une manifestation organisée par le mouvement adulte ou à laquelle participe celle-ci, la prise en charge par la CAS est exclue.

8.4 Assurances

Chaque gymnaste doit être au bénéfice de sa propre assurance accident. Les gymnastes inscrits sont au bénéfice d'une assurance complémentaire, la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG. Celle-ci entre en ligne de compte pour les frais de guérison complémentaires ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité, de bris de lunettes et de responsabilité civile. Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

9 DIVERS

9.1 Communications

La transmission des informations et des communications aux gymnastes se fait par courrier électronique et par messagerie électronique aux coordonnées indiquées sur le formulaire d'adhésion.

9.2 Droit de l'image

Le mouvement adulte se réserve le droit de photographier ou filmer les gymnastes au cours des événements auxquels les gymnastes prennent part (entraînements, compétitions, manifestations, etc.).

Ces enregistrements audiovisuels ou photographiques peuvent être utilisés à des fins promotionnelles de la société, sur tout support média et hors

média ainsi que sur le réseau internet (p. ex. les réseaux sociaux et les sites web de la société et de ses partenaires).

Toute opposition ou demande de retrait doit être formulée par écrit à la personne responsable du mouvement adulte.

9.3 Objets de valeurs

Il est recommandé aux gymnastes de laisser les objets de valeurs chez soi. La société décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

9.4 Boisson, nourriture et chewing-gums

La nourriture et les chewing-gums en particulier sont strictement interdits pendant la pratique de l'activité sportive. La consommation d'eau est autorisée en dehors de la salle de gymnastique.

9.5 Téléphones portables et autres appareils électroniques

Les appareils électroniques susceptibles de déranger le cours normal d'un entraînement sont désactivés ou rendus inactifs.

10 NON-RESPECT ET EXCLUSION

10.1 Comportement

Les gymnastes respectent les règles de sécurité et de discipline exigées par les monitrices et moniteurs. Il est attendu de leur part un comportement exemplaire et respectueux.

10.2 Exclusion

En cas de non-respect par les gymnastes des règles usuelles, des bénévoles ou du présent règlement, le mouvement adulte peut, après validation par le Comité de la société, prendre des mesures d'exclusion après avertissement. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et événements auxquels participe la société.

11 DISPOSITIONS FINALES

11.1 Responsabilité

La société décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles du présent règlement.

11.2 Compléments et adaptations

Le mouvement adulte, en accord avec le Comité de la société, est habilité à modifier, compléter ou adapter le présent règlement si une situation particulière l'exige en observant les règlements et les statuts de la société. Le responsable du mouvement adulte peut, en accord avec le Comité de la société, dans des situations particulières, déroger au présent règlement.

11.3 Litige et cas non prévus par le règlement

Tous les cas non expressément prévus par le présent règlement et les litiges seront tranchés par le Comité de la société en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG.

11.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté et entériné lors de l'Assemblée général de la FSG Pully le 7 octobre 2022 à Pully. Il entre en vigueur de suite. Il annule et remplace les règlements antérieurs.